

La Tribune - Hebdo, 7 décembre 2017

COMMERCE RURAUX

S'AFFICHER OU DISPARAÎTRE ?

Les préenseignements annonçant la présence de commerces sont interdites depuis mars 2015. Ce qui était évalué comme une tâche sur nos paysages est aujourd'hui devenu un trou dans le chiffre d'affaires des installations commerciales, et notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. **PHILIPPE MAUREL**



Les commerçants ont voulu défendre leurs commerces devant le conseil départemental de l'Indre.

Une première disposition législative de 1974 qui avait déjà permis un tiers à être affichés dans les agglomérations de moins de 100 habitants et dans les agglomérations. Si ce droit est en fait élargi des dispositions permettant à certains établissements de bénéficier également aux yeux des touristes et autres personnes de passage.

« C'est une aberration ! » Au regard de ces dispositions sont donc en fait les commerces de proximité des communes rurales de l'Indre. C'est ce qui est en cause. Le maire de la commune de Saint-Genest, qui est en chef de file des préenseignements, a écrit au préfet de l'Indre, accompagné de ses élus, pour leur faire part de leur inquiétude. Ils ont demandé au préfet de l'Indre de leur faire part de leur inquiétude. Ils ont demandé au préfet de l'Indre de leur faire part de leur inquiétude.

qui porte le débat et tenter de faire évoluer cette loi. D'ailleurs, plusieurs propositions ont été faites et déposées sur la table, comme un veto sur les zones touristiques, selon l'avis du maire des communes à respecter par les communes. On espère, la révision de la réglementation d'ici quelques années, pour la réglementation n'est pas suffisant pour permettre d'être réintroduit à l'avenir.

Pour Jean-Louis Jura, président du conseil départemental de l'Indre, les communes rurales de l'Indre ont besoin de commerces de proximité. C'est ce qui est en cause. Le maire de la commune de Saint-Genest, qui est en chef de file des préenseignements, a écrit au préfet de l'Indre, accompagné de ses élus, pour leur faire part de leur inquiétude.

« AUTANT LEUR DEMANDER DE FERMER TOUT DE SUITE ! »

un rendez-vous avec le préfet. L'absence de réaction des préenseignements depuis la date de la loi, malgré le nombre de communes et de installations, donne une réelle frustration et une forme d'abandon, ce sentiment que l'on développe peut être considéré à l'avenir des agglomérations qui sont, pour le coup, une vraie pollution visuelle, selon Jean-Louis Jura, qui complète son propos par : « Je regrette que nous avons fait cette loi de chiffre d'affaires, c'est en fait le manque de ces commerces. Attendre leur demande de fermer tout de suite l'Indre, mais je n'arrive pas à empêcher la dérive de la loi. »

DE PARTOUT... Selon l'UMA 46, la culture grande est la plus touchée par la loi. C'est la grande majorité des communes de l'Indre qui sont touchées par la loi. C'est la grande majorité des communes de l'Indre qui sont touchées par la loi.

« AUTANT LEUR DEMANDER DE FERMER TOUT DE SUITE ! »